Fin d'une longue saga judiciaire : Le corps Mwambutsa IV restera en Suisse

Le Temps,Â 2 mai 2017 La dÃ©pouille de lâ€™ex-roi du Burundi sera inhumÃ©e Ã Meyrin Le corps de lâ€™ancien roi du pa dâ€™Afrique de lâ€™Est, qui Ã©tait dÃ©cÃ©dÃ© en Suisse, a fait lâ€™objet dâ€™une bataille juridique. Le TF donne raison Ã sâ€™opposait Ã son transfert. La dÃ©pouille de l'ex-roi du Burundi retrouvera le cimetiÃ¨re de Meyrin. Le Tribunal fÃ©dÃ©ral (a confirmÃ© un verdict de la justice genevoise, qui avait arbitrÃ© un litige entre des proches du dÃ©funt.

Les restes de Mwambutsa IV avaient Ã©tÃ© exhumÃ©s, en 2012, pour Ãªtre rapatriÃ©s en Afrique. Mais une niÃ¨ce du roi dÃ©funt s'Ã©tait opposÃ©e Ã ce transfert. La Cour de justice de GenÃ¨ve lui avait donnÃ© raison dans un jugement tombÃ© en octobre dernier. Le verdict rendu par le TF met un terme Ã plus de quatre longues annÃ©es de bataille juridique. Pendant ce temps, la dÃ©pouille de Mwambutsa IV est restÃ©e entreposÃ©e dans une chambre froide, aux pompes funÃ¨bres. Le roi avait Ã©tÃ© renversÃ© en 1966 L'ex-roi pourra reposer en paix au cimetiÃ¨re de Meyrin, conformÃ©ment Ã ses derniÃ¨res volontÃ©s. RenversÃ© en 1966, Mwambutsa IV s'Ã©tait exilÃ© en Suisse, oÃ¹ il est mort en 1977. Dans son testament, il a souhaitÃ© que sa dÃ©pouille ne soit transportÃ©e au Burundi Ã aucun prix. Sa fille, soutenue par le gouvernement du Burundi, voulait offrir Ã son pÃ¨re des funÃ©railles nationales. Elle avait alors demandÃ© Ã sa demi-sÅ“ur qui vivait Ã GenÃ¨v d'exhumer le corps pour le rapatrier en Afrique. De fortes tensions Les autoritÃ©s burundaises avaient notamment insistÃ© sur l'importance de rendre honneur Ã la famille royale en place jusqu'en 1966. Le pays Ã©tant soumis Ã de fortes tensions, les funÃ©railles auraient permis de mettre en Å“uvre un processus d'apaisement et de rÃ©conciliation au sein de la population. La Cour de justice n'avait pas Ã©tÃ© sensible Ã ces arguments. A ses yeux, le grief de l'intÃ©rÃªt public prÃ©pondÃ©rant n'a pas pu Ãªtre Ã©tabli. Ce rapatriement aurait aussi contrevenu aux derniÃ¨res volontÃ©s du dÃ©funt. En derniÃ¨re instance, le TF a rejetÃ© le recours de la fille de l'ex-roi. Les considÃ©rants de sa dÃ©cision ne sont pas encore connus. Pour l'heure, seul le dispositif a Ã©tÃ© diffusÃ©. (Dispositif de l'arrÃªt 5A_906/2016 du 28 avril 2017)

Â

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});